

**Compte-rendu de la CLE du SAGE Thouet**  
**Le 15/02/2022 à la salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux**

▪ **Personnes présentes :**

*Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

**Olivier CUBAUD**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Éric MOUSSERION**, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Bruno LEFEBVRE**, Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Jocelyne MARTIN**, Conseil Départemental du Maine-et-Loire  
**Olivier FOUILLET**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres  
**Armelle CASSIN**, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais  
**Maryline GELEE**, Communauté de communes du Thouarsais  
**Monique NOLOT**, Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet  
**Pascal OLIVIER**, Communauté de communes Val de Gâtine  
**Gérard GIRET**, Mairie de Boussais  
**Jean-François MOREAU**, Mairie de Bressuire  
**Didier GUILLAUME**, Mairie Les Ulmes  
**Michel PONCHANT**, PNR Loire-Anjou-Touraine  
**Dominique RÉGNIER**, Syndicat du Val de Loire  
**Patrice THOMAS**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet  
**Bruno BILLEROT**, SPL des Eaux du Cébron

*Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

**Sébastien ROCHARD**, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine  
**Michel LANGEVIN**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire  
**Brigitte BONNISSEAU**, représentante du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres  
**Alain MOREAU**, représentant de la Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Patrice GUITTARD**, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Anne-Marie ROUSSEAU**, représentante de l'Association Poitou-Charentes Nature  
**Paul PAULY-CALLOT**, représentant d'UFC Que Choisir des Deux-Sèvres  
**Boris LUSTGARTEN**, représentant de l'Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine  
**François JENOT**, représentant du Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture Poitou-Charentes Vendée

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

**Claude DALLET**, représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne  
**Guillaume DELATTRE**, représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine  
**Gaëtan GOTANEGRE**, représentant de l'OFB Nouvelle-Aquitaine  
**Lionel CHARTIER**, représentant de la DDT des Deux-Sèvres  
**Géraldine GELLE**, représentante de la DDT du Maine-et-Loire

▪ **Personnes excusées avec mandat :**

**Jean-Louis LEDEUX**, Conseil Départemental de la Vienne donne pouvoir à Olivier FOUILLET  
**Philippe CHAUVEAU**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres donne pouvoir à Patrice THOMAS  
**Philippe ALBERT**, Communauté de communes Parthenay Gâtine donne pouvoir à Bruno BILLEROT  
**Luc JOURDAIN**, Mairie Le Puy-Notre-Dame donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
**Germain GIROUARD**, Syndicat de la Vallée de la Dive donne pouvoir à Maryline GELEE  
**Didier VOY**, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine donne pouvoir à Olivier CUBAUD  
**Edouard RENAUD**, Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER donne pouvoir à Bruno LEFEBVRE  
**Christian BARBIER**, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Pays de la Loire donne pouvoir à Sébastien ROCHARD  
**Jean THARRAULT**, représentant de l'Association Sauvegarde de l'Anjou donne pouvoir à Anne-Marie ROUSSEAU  
**Denis AMBROIS**, représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Maine-et-Loire donne pouvoir à Alain MOREAU  
**Régine ENGSTRÖM**, Préfète de la Région Centre Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne donne pouvoir à Guillaume DELATTRE  
**Pierre ORY**, Préfet du Maine-et-Loire donne pouvoir à Géraldine GELLE  
**Laure LETESSIER**, représentante de la DREAL Pays de la Loire donne pouvoir à Claude DALLET  
**Olivier MORILLON**, représentant de l'OFB Pays de la Loire donne pouvoir à l'OFB Nouvelle-Aquitaine  
**Jean-Louis HERAUD**, représentant de la DDETSPP des Deux-Sèvres donne pouvoir à Lionel CHARTIER

▪ **Autres participants :**

**Nicolas MOREAU**, Syndicat des Eaux du Centre-Ouest  
**Pascal QUENIOT**, PNR Loire-Anju-Touraine  
**Sophie BAGAGEM**, Agence de l'eau Loire-Bretagne  
**Morgane LEBRAULT**, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres  
**Elsa LORTIE**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire  
**Marie-Christine CHAPALAN**, Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine  
**Christine NAVARRO**, Bureau d'études SCE  
**Arnaud JACQUET**, Bureau d'études ANTEA  
**Lydie OGERON**, Secrétaire SAGE Thouet  
**Jocelyn ADAM**, Technicien SAGE Thouet  
**Pierre PÉAUD**, animateur SAGE Thouet

▪ **Personnes excusées :**

**André MARTIN**, Conseil Régional des Pays de la Loire  
**Jean-Jacques DUSSOUL**, Communauté de communes du Haut-Poitou  
**Christophe PIET**, Communauté d'Agglomération du Choletais  
**Coralie DESNOUES**, représentante de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres  
**Audrey PILLET**, représentante de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle séance de la CLE du SAGE Thouet. Il présente l'ordre du jour à savoir :

- 1. Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021**
- 2. Validation du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale)**
- 3. Avis motivé sur le projet du programme Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie (SECO)**
- 4. Informations et Questions diverses**

Il précise que cette nouvelle séance doit marquer une étape importante dans l'élaboration du SAGE car le projet de SAGE va être soumis à la validation de la CLE. Pour ce faire le quorum des 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés doit être respecté.

Pour cette séance, 45 voix délibératives sur les 62 membres de la Commission Locale de l'Eau sont comptabilisées (30 membres présents, 15 représentés par mandat). **Le quorum des deux-tiers des membres présents et représentés est atteint.**

*La présentation projetée en séance est jointe au présent compte rendu.*

#### **1. Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021**

M. CUBAUD propose de valider le compte-rendu de la CLE du 14 décembre 2021. Pour rappel, l'objet principal de cette séance a été la présentation du projet de SAGE.

Il est précisé que le projet de compte rendu a été adressé aux membres de la CLE par mail en amont de la séance. M. CUBAUD consulte les membres de la CLE pour validation de ce document ; **le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification (45 votants - Pour : 45 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

#### **2. Validation du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale)**

M. CUBAUD rappelle que le projet de SAGE a fait l'objet d'une première présentation lors de la séance plénière du 14 décembre 2021. Les remarques émises par les membres de la CLE ont été prises en compte et le projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale) amendé a été envoyé aux membres de la CLE en document préparatoire de la séance du jour.

La parole est ensuite donnée à Arnaud JACQUET (ANTEA Group) qui présente dans un premier temps le contexte général d'élaboration d'un SAGE.

Pierre PÉAUD revient en détail sur les différentes réunions de concertation (CLE, Bureau CLE, comités de rédaction, Inter Commissions SAGE, réunions techniques) qui se sont tenues tout au long des travaux de rédaction du SAGE.

Arnaud JACQUET poursuit en présentant le projet de SAGE (Objectifs, Orientations, Dispositions, Règles, ...).

M. MOUSSERION revient sur les dispositions visant les zones humides et plus particulièrement sur les zones humides dites « prioritaires » et souhaite savoir si celles-ci sont déjà identifiées.

Pierre PÉAUD rappelle qu'aujourd'hui des inventaires de connaissance des zones humides ont pu être réalisés ou sont en cours sur certaines communes du bassin. Le SAGE demanderait que ces inventaires se poursuivent sur l'ensemble des communes du bassin puis que sur la base de cette connaissance la CLE identifie les zones humides prioritaires et fixe des objectifs de gestion. Ce travail de priorisation, non réalisé à ce jour, est demandé par le SAGE.

Suite à cette présentation, M. LUSTGARTEN fait part des remarques et observations suivantes :

- Il rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne est actuellement en cours de révision et qu'il sera nécessaire de prendre en compte le nouveau SDAGE 2022-2027.
- Sur l'état des masses d'eau, il note que les données de l'état des lieux du SDAGE, reprises dans le SAGE, valident un bon état chimique des masses d'eau ce qui semble étrange au vu de l'état des eaux du bassin. Sur l'aspect quantitatif, il précise que le bassin du Thouet présente des étiages sévères mais également des problématiques quantitatives en période hivernale.
- Sur la thématique « continuité écologique », il regrette que les listes 1 et 2 ne soient pas révisées dans le SDAGE malgré les demandes faites par les associations des amis des moulins. Il rappelle que dans le cadre de la liste 2, le délai de 5 ans accordé aux propriétaires en 2017 arrive très prochainement à terme.
- Il relève que le bassin du Thouet mériterait la réalisation d'une étude sur son potentiel hydroélectrique.
- Il soulève plusieurs points positifs du projet de SAGE, à savoir, l'approche « continuité écologique » demandant la réalisation d'étude globale prenant en compte tous les facteurs, les usages et le changement climatique. Il insiste sur le besoin d'avoir une vision à long terme. Il ajoute partager la demande du respect des débits réservés et le travail envisagé sur l'ouverture coordonnée des vannages. Il ajoute que l'association des « Amis des Moulins » reste disponible pour le travail de communication nécessaire auprès des notaires.
- Enfin il regrette que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI sur le territoire soit complexe et avance difficilement.

M. GUITTARD demande que dans la partie « Synthèse de l'état initial de l'environnement » du PAGD, page 42 « Peuplements piscicoles », le brochet (espèce repère) soit cité dans les espèces patrimoniales et les espèces de 2<sup>ème</sup> catégorie.

M. MOREAU indique que l'approche continuité écologique doit être globale et prendre en compte les annexes, les zones humides, les usages etc. Il donne l'exemple des aménagements d'ouvrages réalisés sur le Thouet en Maine-et-Loire qui ont entraîné des mortalités de poissons et la perte de biodiversité.

M. MOUSSERION répond que l'Agglomération de Saumur souhaite avoir une approche globale du territoire (environnement, paysages, changement climatique, ...) et ne procédera plus à des effacements de barrages mais recherchera plutôt des aménagements.

Suite à ces échanges, Arnaud JACQUET poursuit la présentation en détaillant l'évaluation environnementale du SAGE.

Sur le tableau de synthèse d'analyse des incidences du SAGE, M. LUSTGARTEN indique l'absence de légende. Le document sera complété avec une légende pour ce tableau.

Après ces éléments de présentation et les échanges tenus, M. CUBAUD demande si des membres de la CLE souhaitent aborder d'autres points. Aucune remarque supplémentaire n'est émise.

M. CUBAUD rappelle que le quorum des deux-tiers des membres présents ou représentés est atteint et qu'il est donc possible à la CLE de délibérer sur le projet de SAGE. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, il propose de procéder à un vote à main levée ; personne répond défavorablement à cette proposition.

M. CUBAUD pose la question suivante à la CLE « *Est-ce que, aujourd'hui, vous adoptez ce projet de SAGE pour le soumettre à la consultation des assemblées ?* »

**Le décompte des votes est fait. Les membres de la CLE valident, à la majorité des membres présents ou représentés, le projet du SAGE Thouet (45 votants – Pour : 41 / Contre : 3 / Abstention : 1).**

M. LUSTGARTEN explique s'être abstenu car il s'interroge encore sur l'approche continuité écologique mais note que le projet de SAGE comporte de nombreux points positifs.

M. CUBAUD acte l'approbation du projet de SAGE, qui sera soumis à la consultation des assemblées et remercie les membres de la CLE pour les nombreux échanges et travaux collectifs qui ont permis d'aboutir à cette étape importante dans l'élaboration du SAGE.

### **Organisation de la phase de consultation des assemblées**

Pierre PÉAUD présente ensuite l'organisation de la procédure de consultation conformément au code de l'environnement (*cf. présentation*).

Les collectivités et assemblées consultées sont listées. L'organisation et les instances consultées n'appellent pas de remarque particulière de la part de la CLE. La consultation sera donc lancée début mars.

### **3. Avis motivé sur le projet de programme Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie (SECO)**

Il est rappelé que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, afin de renforcer l'articulation entre les SAGE et les contrats territoriaux, sont demandés des avis motivés des CLE sur les projets de contrats avant leurs passages au conseil d'administration de l'Agence.

La CLE du SAGE Thouet a été sollicitée par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) pour émettre un avis sur son projet de programme Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie. En amont de la séance, la feuille de route, la stratégie et le programme d'actions du projet de programme ont été envoyés aux membres de la CLE.

Nicolas MOREAU, animateur au SECO, présente aux membres de la CLE : le contexte, la stratégie, la cohérence avec le SAGE, la gouvernance, les objectifs, le programme d'actions et les moyens ... (cf. *présentation*).

Il est précisé que si l'avis de la CLE du SAGE Thouet porte sur l'intégralité du projet de programme 2022-2027, une attention particulière a été portée sur l'approche souhaitée pour le captage de la Cadorie se trouvant sur le bassin du Thouet. Les captages du Centre-Ouest sont sur le bassin du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin qui est également sollicité pour émettre un avis.

Les membres de la CLE sont invités à réagir sur ce projet de CT.

M<sup>me</sup> ROUSSEAU souhaite savoir quels sont les acteurs locaux associés à ce travail et avoir des précisions sur l'origine des pollutions et l'ambition fixée sur les différents objectifs (qualité eaux, objectifs par actions, ...).

Nicolas MOREAU répond que des cercles citoyens et d'acteurs seront mis en place, que le projet de programme a été co-construit avec tous les partenaires et qu'un grand nombre s'engage dans le contrat. Il ajoute que les objectifs de qualité des eaux ont été définis en cohérence avec les objectifs souhaités par les SAGE, voire plus ambitieux, et que sur la Cadorie des problématiques bactériologiques et phytosanitaires (présence ancienne fruitière) sont identifiées.

M<sup>me</sup> ROUSSEAU soulève la limite des programmes Re-Sources qui sont basés sur le volontariat et qui ne sont pas toujours efficaces. Elle s'interroge sur les changements de systèmes agricoles évoqués et si des rencontres ont déjà eu lieu avec les agriculteurs.

Nicolas MOREAU indique qu'une prise de contact avec les 13 agriculteurs du secteur de la Cadorie a déjà été faite. Le programme fixe des objectifs de passage en herbe, de surfaces des AAC en HVE et en Agriculture Biologique. Sera apporté un appui auprès des agriculteurs (accompagnement, formation, prêt matériel, ...).

M. DALLET précise que l'AAC de la Cadorie est très différente de l'AAC du Centre-Ouest et présente des teneurs en Nitrates bien moins élevées que sur le Centre-Ouest. Les changements de systèmes visent essentiellement l'AAC du Centre-Ouest.

Pierre PÉAUD ajoute qu'une étude est également prévue sur la Cadorie pour améliorer la connaissance du fonctionnement de cet AAC.

M. CUBAUD rappelle que l'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP et que les objectifs de qualité respectent ceux identifiés dans le SAGE. Il ajoute que la mise en place d'un programme d'actions sur un captage qui n'en présentait pas jusqu'à présent est cohérente avec le projet de SAGE qui vient d'être validé. Tout particulièrement les projets de dispositions 36 « *Reconquérir durablement la qualité des eaux au niveau des captages prioritaires et sensibles* » et 37 « *Renforcer l'animation et le portage politiques des actions au niveau des captages* ».

*prioritaires et sensibles* ». Enfin il rappelle le besoin de cohérence entre ce programme Re-Sources et le CT Milieux Aquatiques du Thouet et le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ».

Suite à la présentation qui a été faite et aux échanges tenus, M. CUBAUD propose aux membres de la CLE d'émettre un avis favorable sur le projet de programme 2022-2027 du Centre-Ouest et de la Cadorie.

**Les membres de la CLE donnent, à la majorité des membres présents ou représentés, un avis favorable sur le projet de programme 2022-2027 du Centre-Ouest et de la Cadorie porté par le SECO (Votants : 45 - Avis favorable : 42 / Avis défavorable : 3 / Abstention : 0).**

M<sup>me</sup> ROUSSEAU précise avoir donné un avis défavorable car bien que la mise en place d'un programme d'actions permet une animation sur le territoire, elle estime qu'un programme basé sur le volontariat a montré ses limites et qu'il est nécessaire d'avoir une approche réglementaire (foncier).

M. JENOT indique également voter défavorablement car il estime qu'il est demandé aux agriculteurs de mettre en place des pratiques vertueuses (HVE, AB) sans les accompagner financièrement.

#### **4. Informations et questions diverses**

Les membres de la CLE sont informés que la prochaine séance plénière devrait se tenir fin juin. L'avis de la CLE sur le projet du programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux devrait être sollicité par le Préfet des Deux-Sèvres.

Enfin, un dossier porté à la connaissance de la CLE concernant un projet de restauration de la continuité écologique de l'Argent et du ruisseau de Buzenet, porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sera transmis par mail aux membres de la CLE. Les membres de la CLE peuvent faire remonter leurs observations, remarques sur ce dossier qui seront annexées au courrier réponse.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les membres de la CLE et lève la séance.

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

15 février 2022



## Ordre du jour

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021**
2. Validation du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale)
3. Avis motivé projet Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie
4. Informations et questions diverses

## Validation compte rendu CLE 14 décembre 2021

Chaque séance de la CLE fait l'objet d'un compte rendu.

Le projet de compte rendu est transmis par mail aux membres de la CLE pour avis et est soumis à validation lors de la séance suivante.

## Validation compte rendu CLE du 14 décembre 2021

### Rappel ordre du jour de la séance du 14/12/2021 :

- Validation du compte rendu de la CLE du 8 juin 2021
- Présentation du projet de SAGE
- Informations et Questions diverses



## Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021
2. **Validation du projet de SAGE** (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale)
3. Avis motivé projet Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie
4. Informations et questions diverses

# *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet*



Adoption des documents du SAGE

Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Introduction

Projet de SAGE Thouet

Evaluation environnementale



# Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques** pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique. En ce sens, le SAGE répond à différentes logiques de gestion que sont :

- **Une gestion intégrée**, qui suppose de planifier les actions de manière transversale à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant ;
- **Une gestion concertée**, qui se traduit par une gouvernance locale constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau, réunie au sein d'une Commission Locale de l'Eau ;
- **Une gestion équilibrée**, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



# Où en est-on aujourd'hui ?

## La phase d'élaboration



- ➔ L'écriture du SAGE s'inscrit dans la continuité des travaux d'élaboration et notamment sur la **stratégie du SAGE validée le 20 février 2020 par la CLE** ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



# La concertation autour du projet



- **Janvier 2021** : Lancement des travaux d'écriture des documents du SAGE (PAGD, règlement) + évaluation environnementale (Prestataires : ANTEA/SCE/Fabrique Participative)
- **Bureau de la CLE du 24/02/2021** :  
Échanges sur l'organisation et la méthodologie de travail  
Constitution de comités de rédaction
- **Comités de rédaction** :  
Rôle : groupe de travail restreint permettant d'échanger sur les premières propositions de rédaction des dispositions et règles en réponse à la stratégie validée par la CLE.

## **5 séances des comités de rédaction :**

- 30/03 : thématique « Quantité »
- 30/03 : thématique « Qualité »
- 13/04 : thématique « Milieux Aquatiques »
- 13/04 : thématique « Gouvernance »
- 17/05 : thématique « Milieux Aquatiques »

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



# La concertation autour du projet



- **Réunion technique 29/04** : Techniciens de rivières du bassin  
Échanges sur la thématique « continuité écologique » : quelles stratégies dans les CT actuels, quelles informations sur les indicateurs (taux étalement, taux fractionnement), ...
- **Bureau CLE 20/05 et CLE 08/06** : Point sur l'avancement des travaux de rédaction
- **Réunion « Services de l'État » 03/06** :  
Échanges sur les propositions de règles suite aux travaux des comités de rédaction  
Opérationnalité, rédaction « juridique », ...
- **Inter Commissions SAGE 30/06** :  
À destination des membres de la CLE et des commissions du SAGE
- **FORUM élus 27/09 : ANNULATION**



Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



- **Bureau CLE du 30/11/2021** :  
Échanges sur le PAGD, Règlement et Évaluation environnementale.  
Préparation de la CLE du 14/12
- **CLE du 14/12/2021** :  
Présentation du projet de SAGE (PAGD, Règlement)  
Demandes d'ajustements, précisions sur certaines dispositions
- **Bureau CLE du 19/01/2022** :  
Présentation des modifications souhaitées par la CLE  
Préparation de la CLE du 15/02
- **CLE du 15/02 : Adoption du projet de SAGE**  
*En amont de la séance transmission du PAGD, du Règlement et de l'Évaluation environnementale  
+ compte rendu du Bureau CLE du 19/01*

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Introduction

# Projet de SAGE Thouet

## Evaluation environnementale

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

- 12 objectifs, 24 orientations, 76 dispositions ;

## Règlement

- Article 1 : Encadrer la gestion des prélèvements ;
- Article 2 : Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement ;
- Article 3 : Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau ;

## Evaluation environnementale

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



**Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique**



*Mettre en place une gestion quantitative durable ;*

- **Encadrer les prélèvements** sur le périmètre du SAGE; 
- Réaliser une **étude HMUC** sur l'ensemble du bassin ;
- Adapter les **objectifs de gestion** des ressources en eau ;
- Engager une réflexion pour **l'élaboration d'un PTGE** sur le périmètre ;
- Préciser les modalités de **mise en œuvre des stockages d'eau** pour l'irrigation ;
- Conforter le **suivi des prélèvements** d'eau sur le bassin ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Objectif 2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau



*Economiser l'eau ;  
Communiquer sur la gestion durable des ressources en eau ;*

- Poursuivre l'amélioration des **rendements des réseaux AEP** ;
- Engager des programmes **d'économie d'eau** dans les collectivités ;
- Engager des programmes **d'économie d'eau** dans l'industrie et l'artisanat ;
- Encourager une modification des **pratiques culturelles** permettant **d'économiser les ressources en eau** ;
- **Consolider et diffuser des informations** sur la gestion quantitative et les impacts du changement climatique ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint



*Lutter contre la pollution agricole par les nitrates et les produits phytosanitaires ;  
Encourager les acteurs non agricoles à réduire, voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires ;*

- Accompagner les exploitations agricoles dans une amélioration des pratiques en matière de **fertilisation et traitement phytosanitaire** ;
- Mettre en œuvre et pérenniser une **animation** des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole ;
- Sensibiliser les opérateurs agricoles pour **coordonner le conseil aux exploitants** ;
- Créer des **réseaux expérimentaux** et partager les bonnes pratiques ;
- **Soutenir l'agriculture** et développer des filières respectueuses de l'environnement ;
- Encourager les collectivités à s'engager dans des **démarches Zéro Phyto** ;
- **Sensibiliser les habitants** sur les bonnes pratiques en matière d'usage de phytosanitaires pour l'entretien des jardins ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



**Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif**



*Lutter contre les pollutions domestiques ;  
Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques ;*

- Elaborer et/ou actualiser les **schémas directeurs d'assainissement** ;
- Intégrer les **zonages d'assainissement** dans les documents d'urbanisme ;
- Améliorer le fonctionnement des **réseaux d'assainissement** et fiabiliser la collecte des eaux usées ;
- Evaluer la **sensibilité des masses d'eau vis-à-vis du phosphore** issu de l'assainissement collectif ;
- Contrôler et mettre en conformité les installations d'**assainissement autonome** ;
  
- Limiter les **eaux de ruissellement** en zone urbaine ;
- Eviter, réduire et compenser la **dynamique d'imperméabilisation** en zone urbaine ;
- Identifier et protéger les **éléments paysagers** limitant le ruissellement et l'érosion sur les bassins prioritaires ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



**Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante**



*Gérer durablement les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;  
Préserver la qualité des eaux de la retenue du Cébron ;  
Renforcer les programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les AAC ;*

- Elaborer et/ou actualiser les **schémas directeurs d'alimentation en eau potable** ;
- Actualiser les **DUP des captages** destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Elaborer un schéma de gestion de la **nappe de l'Infra Toarcien** à réserver à l'eau potable ;
- **Communiquer** sur les implications de la détérioration de la qualité des eaux sur la ressource ;
  
- Identifier et inventorier les **éléments stratégiques du bocage** pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Protéger les **éléments bocagers stratégiques** dans les documents d'urbanisme ;
- Eviter, réduire et compenser la destruction des **éléments bocagers stratégiques** sur le bassin du Cébron ;
- Limiter la **divagation des animaux d'élevage** sur le bassin versant du Cébron ;
- Evaluer l'impact des **plans d'eau** dans la bassin du Cébron ;
  
- Reconquérir durablement la qualité des eaux au niveau des **captages prioritaires et sensibles** ;
- Renforcer **l'animation et le portage politique** des actions au niveau des captages prioritaires et sensibles ;
- Proposer un **classement en ZPAAC** pour les captages les plus dégradés ;



## Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents



*Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité des eaux et les risques de pollution ;*

- Améliorer et diffuser les **connaissances concernant la qualité des eaux** du bassin ;
- Assurer une information sur le développement des **cyanobactéries** sur le bassin;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l’Eau du 15 février 2022



## Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l’hydro morphologie des cours d’eau pour en améliorer les fonctionnalités



*Améliorer l’hydromorphologie et la continuité écologique des cours d’eau ;  
Communiquer sur les fonctionnalités des cours d’eau ;*

- **Restaurer et entretenir les cours d’eau** et les milieux aquatiques sur l’ensemble du périmètre du SAGE ;
- Réduire les impacts de **l’abreuvement des animaux d’élevage** dans les cours d’eau ;
- Prioriser les interventions en matière de restauration de la **continuité écologique** ;
- Restaurer la **continuité écologique** piscicole et sédimentaire ;
- Respecter les **débits réservés** au droit des ouvrages ;
- Coordonner l’ouverture des **vannages** ;
  
- Suivre et faire partager les **retours d’expérience** en matière de restauration de l’hydromorphologie et de rétablissement de la continuité écologique ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l’Eau du 15 février 2022



**Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité**



*Améliorer la connaissance et la gestion du Marais de la Dive ;*

- Elaborer un **projet global de gestion du Marais de la Dive** ;
- Restaurer et entretenir une **ripisylve fonctionnelle** et réduire les impacts des plantations de peupliers sur les berges des cours d'eau et canaux ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



**Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité**



*Améliorer la connaissance des zones humides ;  
Restaurer, gérer et protéger les zones humides ;*

- **Inventorier** les zones humides à l'échelle des communes ou de leurs groupements ;
- Constituer et animer un **groupe de travail** sur les zones humides et les milieux aquatiques ;
- **Suivre les actions de gestion** et de restauration des zones humides à l'échelle du SAGE ;
- Elaborer et mettre en œuvre des **plans de gestion** pour les zones humides prioritaires ;
- **Préserver les zones humides** à l'échelle du territoire ;
- **Protéger les zones humides** dans le cadre des projets d'aménagement ;
- **Protéger les zones humides** à travers les documents d'urbanisme ;



Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires



Identifier et préserver les têtes de bassin ;  
Communiquer sur les fonctionnalités des têtes de bassin ;

- Préserver et gérer les **têtes de bassin versant** du SAGE ;
- **Limiter les impacts des aménagements** sur les têtes de bassin du SAGE ;
- **Communiquer** pour la préservation des têtes de bassin versant ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux



Améliorer la connaissance des plans d'eau et communiquer sur les bonnes pratiques ;  
Réduire les impacts négatifs des plans d'eau existants ;

- Améliorer la connaissance des **caractéristiques des plans d'eau** et de leurs impacts ;
- **Communiquer** sur les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur en matière de gestion des plans d'eau ;
- Mieux **gérer et aménager les plans d'eau** ;
- **Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau** ; 

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Objectif 12 : Mettre en œuvre efficacement le SAGE

Organiser le portage de la CLE et la mise en œuvre du SAGE ;  
 Assurer une appropriation des enjeux de l'eau et des effets du changement climatique ;  
 Assurer le portage politique de la stratégie du SAGE et intégrer les objectifs du SAGE dans plans et programmes du territoire ;  
 Assurer une correspondance des moyens alloués pour décliner la stratégie du SAGE dans le cadre des compétences locales ;

- **Consolider la position de la CLE** dans la gestion de l'eau sur le bassin ;
- **Organiser le portage** de la CLE et l'animation du SAGE ;
- Développer des **stratégies opérationnelles** à l'échelle des bassins versants ;
- Instituer une **commission inter-programmes** au sein de la CLE ;
- Elaborer et mettre en œuvre le **volet pédagogique** du SAGE ;
- Constituer et animer des **réseaux d'acteurs** pour sensibiliser sur les objectifs du SAGE ;
- **Coordonner les interventions** du domaine de l'eau et de la biodiversité ;
- Faciliter la **prise en compte des objectifs du SAGE** par les maîtrises d'ouvrage privées et publiques sur le périmètre
- S'assurer de la bonne **intégration des objectifs du SAGE** dans les plans et programmes locaux ;
- Assurer la **coordination inter-SAGE** ;
- Se doter des **moyens nécessaires à l'animation** et au suivi de la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE ;
- Développer des **approches coûts-bénéfices** pour argumenter les interventions de terrain ;
- **Suivre et évaluer** la mise en œuvre du SAGE ;

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## Renforcement de moyens

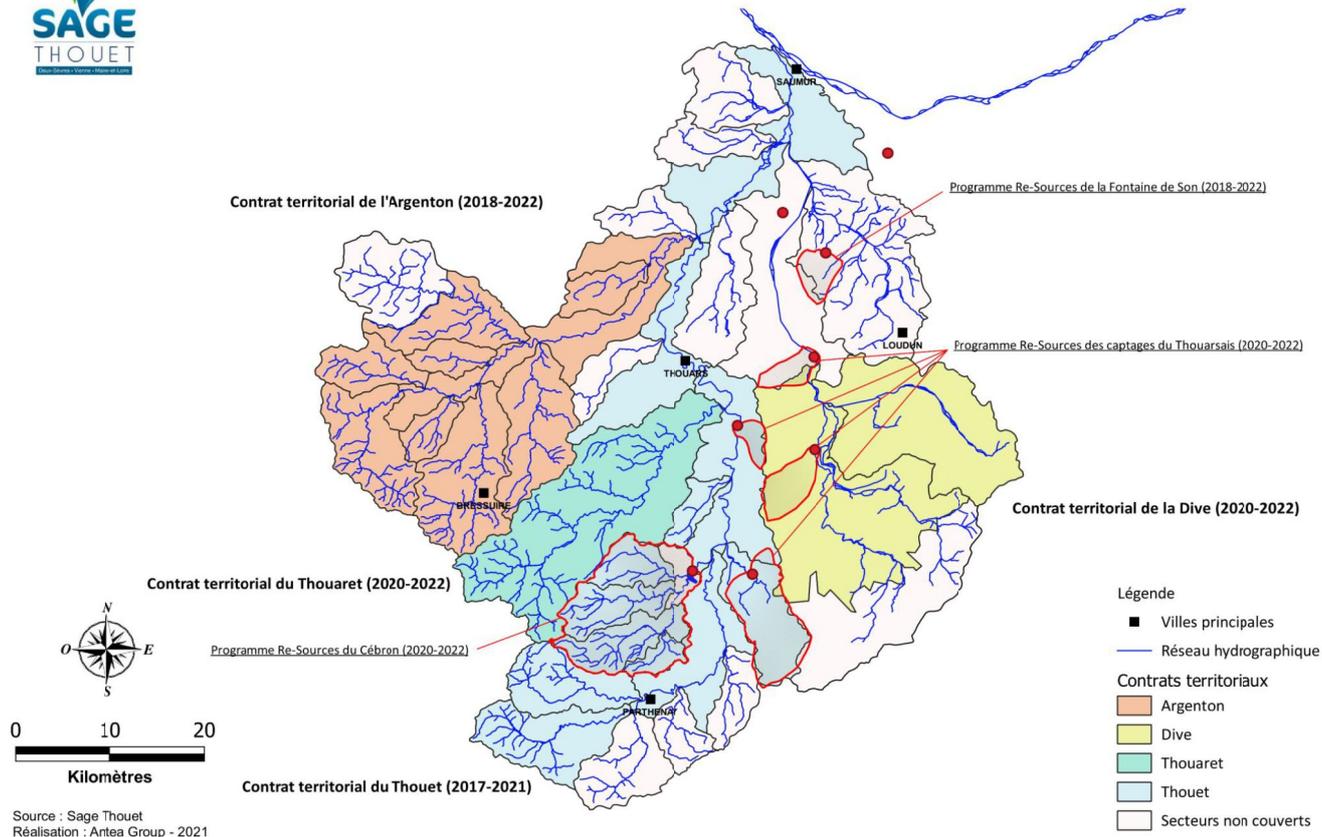
- Coût de la mise en œuvre du SAGE estimé aujourd'hui à **110 M€ environ sur 10 ans** ;
- Besoin d'une **structure porteuse pour le SAGE** ;
- Besoin de **renforcement de l'animation** de la politique de l'eau ;

Objet	Moyens humains (ETP)	
	Moyens existants	Besoins estimés dans le projet SAGE
Cellule animation du SAGE	1,6	2
Programmes d'actions milieux aquatiques	7	8
Animation agricole (hors AAC)	0	3
Animation agricole (AAC)	4	5
Animation gestion quantitative	0	1
<b>Total</b>	<b>12,6</b>	<b>19</b>

Tableau 23 : Moyens d'animation pour la mise en œuvre du SAGE



# Contrat territoriaux et Re-Sources



## Introduction

## Projet de SAGE Thouet

# Evaluation environnementale



# Principes généraux

1. **S'assurer de la cohérence et de la bonne articulation du projet** avec la politique globale de gestion de l'eau sur le territoire : niveau européen, niveau national, niveau régional et local,

Le projet de SAGE est-il bien en adéquation avec l'ensemble de ces politiques et programmes ?

2. **Evaluer les incidences du projet du SAGE sur l'ensemble des composantes environnementales et la biodiversité :**

- Eau, santé, sols, air, changement climatique, biodiversité, paysages, énergie, risques, ...
- Sites Natura 2000 liés à l'eau ;

Le projet de SAGE a-t-il des incidences négatives sur d'autres composantes environnementales ? (Si oui, nécessité d'intégrer des mesures compensatoires)

- Note de cadrage de l'autorité environnementale en date du 10/02/2018

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



# Documents pris en compte

## Documents qui s'imposent au SAGE Thouet :

- Directives européennes : DCE, eaux brutes et eaux distribuées, baignade, ... ;
- SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021 & projet 2022-2027) ;

## Documents qui devront être mis en compatibilité avec le SAGE Thouet :

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Documents locaux d'urbanisme (PLU, PLUi, CC) ;
- Les Schémas Départementaux de Carrière (SDC) ;

## Documents pris en compte lors de l'élaboration et de l'écriture :

- Plan d'action régional (PAR) Nitrates , Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), Programmes Départementaux pour la Protection et la Gestion des milieux aquatiques (PDPG), Schémas Départementaux (AEP/ASS), Contrats territoriaux, Programmes RE-Sources, SAGES limitrophes, Plan national santé environnement (PNSE 4 2021-2025) et plans régionaux, Plan Ecophyto, Plan national en faveur des zones humides, Plan national en faveur de la continuité écologique, Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2011-2020), Stratégie Nationale de gestion de l'anguille, Plan Climat, Plan de gestion des poissons migrateurs, Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ...

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



# Cohérence avec l'urbanisme

SCoT	Etat d'avancement	Structure porteuse	Communes et intercommunalités
SCoT du Seuil du Poitou	Opposable (approbation en date du 14 août 2020)	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)	132 communes / 4 intercommunalités
SCoT de l'Agglomération du Choletais	Opposable (approbation en date du 17 février 2020)	Communauté d'Agglomération du Choletais	26 communes / 1 intercommunalité
SCoT du Pays de Gâtine	Opposable depuis le 13 décembre 2015	PETR du Pays de Gâtines	78 communes / 3 intercommunalités
SCoT du Bocage Bressuirais	Opposable depuis le 3 mai 2017	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	33 communes / 1 intercommunalité
SCoT du Grand Saumurois	Opposable (Approbation en date du 23 mars 2017)	Saumur Val de Loire Agglomération	45 communes / 1 intercommunalité
SCoT du Thouarsais	Opposable depuis le 29 octobre 2019	Communauté de Communes du Thouarsais	24 communes / 1 intercommunalité
SCoT du Pays du Loudunais	En cours d'élaboration	Communauté de Communes du Pays loudunais	45 communes / 1 intercommunalité

- De manière générale les SCoT qui ont une emprise sur le périmètre du SAGE ont été **approuvés récemment** ;
- Dans de nombreux domaines les SCoT **intègrent déjà des objectifs et mesures qui semblent compatibles avec les objectifs du SAGE** : continuité écologique et trame verte et bleue, zones humides, ripisylve et milieux aquatiques, assainissement, eau potable, imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales, ... Certains documents font d'ailleurs références directement à la mise en œuvre des SAGE sur leurs territoires (Grand Saumurois, Bocage Bressuirais, Thouarsais) ;
- Une attention particulière concernant les **têtes de bassin**, qui relevant de la phase d'écriture du SAGE, apparaît peu dans les documents consultés.

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



# Analyse des effets sur l'environnement

Objectifs	Quantité d'eau		Qualité d'eau			Milieux naturels			Risques naturels		Santé		Air, climat, énergie	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Effets transversaux	
	Subséquentielles	Scouterraines	Nitrates et pesticides	Métaux lourds	Substances dangereuses	Hydro-morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Eau potable	Baignade	Connaissances			Gouvernance	
<b>Equilibre quantitatif</b>																
Objectif 1: Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique	+++	+++	=	=	=	+	++	++	=	=	=	=	=	=	+++	+
Objectif 2: Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau	+	+	=	=	=	+	+	+	=	+	=	+	=	=	=	+
<b>Qualité de l'eau</b>																
Objectif 3: Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	=	=	+++	+	+	=	=	=	=	++	=	=	=	=	+	=
Objectif 4: Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif	=	=	=	+++	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	+	=
Objectif 5: Reconquérir prioritairement la qualité des saumures destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante	+	+	+++	+++	+	+	=	=	=	+++	=	=	=	=	+	=
Objectif 6: Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents	=	=	+	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=
<b>Milieux aquatiques et Biodiversité</b>																
Objectif 7: Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro-morphologie des cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités	++	=	+	+	+	+++	+	+	+	=	=	=	=	=	+	=
Objectif 8: Gérer de manière équilibrée et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité	+++	+	++	=	+	+++	+++	+++	+++	=	=	=	++	++	++	++
Objectif 9: Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité	+++	=	+	+	+	+	+++	+++	+	=	=	++	=	++	++	=
Objectif 10: Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires	++	=	=	=	=	++	++	++	+	=	=	=	=	=	++	=
Objectif 11: Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux	++	=	+	+++	+	+++	+	+++	+	=	=	=	=	=	++	=
<b>Gouvernance et Sensibilisation</b>																
Objectif 12: Mettre en œuvre efficacement le SAGE	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+	+	=	=	=	=	++	+++

Tableau 22 : Analyse des incidences du SAGE sur les composantes environnementales



# Cohérence avec les DOCOB

Statut	Code	Nom	Surface totale en km <sup>2</sup>	Date de désignation	Structure animatrice	Etat DOCOB
ZPS	FR5212006	Champagne de Méron	13,31	25/04/2006	PNR Loire Anjou Touraine	Validé
ZSC	FR5400439	Vallée de l'Argenton	6,82	17/10/2008	CA du Bocage Bressuirais	Validé
ZPS	FR5412014	Plaine d'Oiron-Thénezay	166,82	26/08/2003	CD79	Validé
ZPS	FR5412018	Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	571,31	26/08/2003	LPO	Validé
ZSC	FR5400442	Bassin du Thouet amont	70,67	27/05/2009	SMVT	Validé

A travers ses dispositions, le SAGE contribuera à la mise en œuvre des DOCOB :

- Soit **directement par l'amélioration de l'hydromorphologie** des cours d'eau (ex: Bassin du Thouet amont, Vallée de l'Argenton) ;
- Soit par la **réduction des différents impacts sur les habitats des espèces concernées**, notamment en lien avec les pratiques agricoles (développement des surfaces en herbes, maintien des éléments paysagers et ripisylve, ...).

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022



## En synthèse ...

Le SAGE étant par définition **un document à vocation environnementale**, il aura des **effets positifs** significatifs sur les différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il aura également indirectement des effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (sols, paysage, santé, etc.).

**L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidence négative.**

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.

Adoption du SAGE – Commission Locale de l'Eau du 15 février 2022

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet



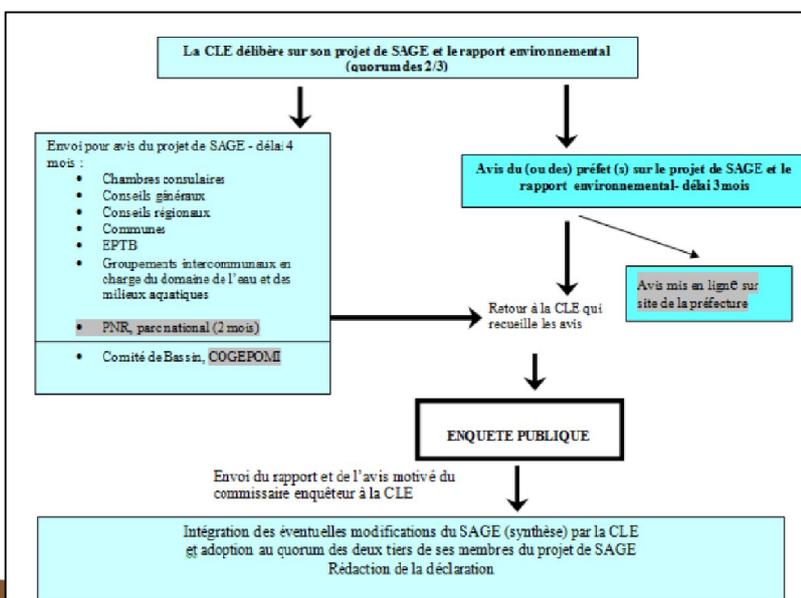
Merci pour votre attention

## Validation du projet de SAGE

2. Projet SAGE

### Rappel des phases d'élaboration du SAGE :

#### Les étapes de l'élaboration du SAGE



## Validation du projet de SAGE

### Règles de fonctionnement de la CLE :

« *Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.*

*Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.*

*Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.*

*L'adoption des délibérations se fait à main levée sauf demande contraire de la moitié au moins des membres présents ou représentés de la CLE.*

*Les décisions prises par la commission sont transcrites sous forme de délibération et consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par la structure porteuse. »*

## Validation du projet de SAGE

### Rappel des phases d'élaboration du SAGE :

#### Les étapes de l'élaboration du SAGE



**Quorum : 2/3 des membres présents ou représentés = 42**

**Est-ce que, aujourd'hui, vous adoptez ce projet de SAGE pour le soumettre à la consultation des assemblées ?**

## Organisation de la phase de consultation

### Code de l'environnement R212-39 :

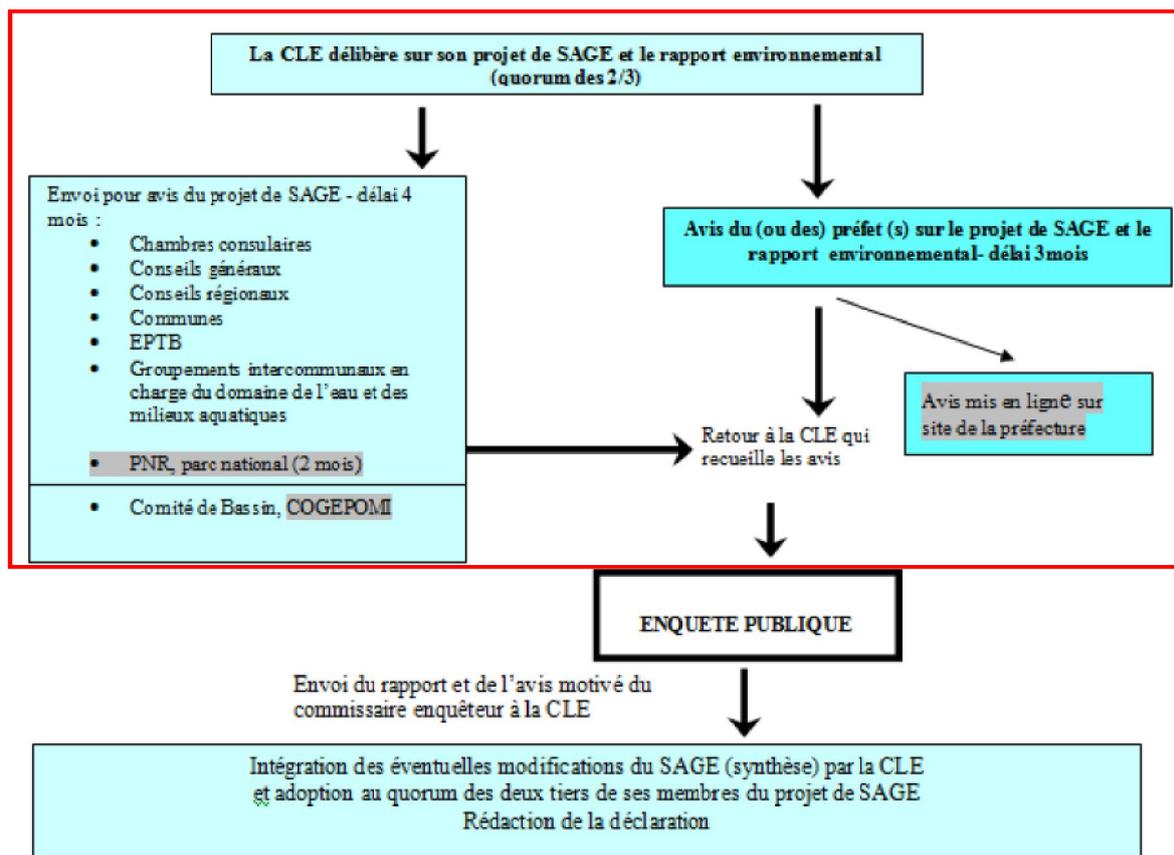
« Pour l'élaboration et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Si le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne un territoire littoral, la commission locale de l'eau soumet également le projet de schéma à l'avis des conseils maritimes de façade concernés. **Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.** »

Cadrage via le « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et échanges avec DDT 79 et DREAL NA

CLE responsable de la procédure de consultation

## Organisation de la phase de consultation

### Schéma procédure consultation :



## Organisation de la phase de consultation

### Projet SAGE Thouet (PAGD et Règlement) - Instances consultées :

*Délai réponse 4 mois*

- **Conseils Régionaux : Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire**
- **Conseils Départementaux : 79, 49 et 86**
- **Chambres consulaires Régionales et Départementales :**
  - **Chambres de Commerce et d'Industrie**
  - **Chambres des Métiers et de l'Artisanat**
  - **Chambres d'Agricultures**
- **Communes : 169 communes**
- **Groupements compétents (notamment GEMAPI) :**
  - **Syndicats / Structures « GEMAPI » (EPCI fp)**
  - **Syndicats AEP**
  - **Syndicats Assainissement**
- **Comité de gestion des poissons migrateurs : COGEPOMI Loire, Côtiers Vendéens et Sèvre Niortaise**
- **Organismes de gestion PNR : PNR Loire Anjou Touraine / Pays de Gâtine**



*Délai pour PNR : 2 mois*

## Organisation de la phase de consultation

### Projet SAGE Thouet (PAGD et Règlement) - Instances consultées :

- **Comité de bassin Loire Bretagne**  
*pas de délai : séance du 7 juillet (passage en commission planification mi-juin)*

### Projet de SAGE (PAGD et Règlement) + évaluation environnementale :

- **Autorité environnementale : Formation de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)**  
*délai : 3 mois*
- **Préfectures : 79, 49 et 86**  
*délai : 3 mois*

**Courrier adressé aux différentes instances avec rappel du délai de réponse**

**Projet de SAGE en téléchargement sur le site internet du SAGE – Création d'un onglet spécifique « consultation »**

Rédaction SAGE Thouet Tranche conditionnelle	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14
Consultation des assemblées	Délai : 4 mois													
Autorité environnementale	Délai : 3 mois													
Comité de Bassin	Selon réunion du Comité de Bassin													
Enquête publique							Délai : 2 mois		Rapport					
Avis du Préfet												Délai : 2 mois		Approbation
Amendement / modification du projet de SAGE														
Bureau de CLE						1					3			
Commission Locale de l'Eau (CLE)							2					4		



# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021
2. Validation du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale)
3. **Avis motivé projet Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie**
4. Informations et questions diverses

## Demandes d'avis sur les projets de contrats territoriaux

3. CT Re-Sources SECO

**Demandes d'avis sur les projets de contrats territoriaux : Milieux Aquatiques, Pollutions Diffuses, Gestion Quantitative, Eau ...**

**Émission de l'avis de la CLE ou de son bureau avant le passage au conseil d'administration de l'Agence de l'eau :**

- **SAGE mis en œuvre** : Vérifier la compatibilité du projet de contrat territorial avec les dispositions du SAGE.
- **SAGE en cours d'élaboration** : Vérifier que les enjeux et problématiques traités dans le projet de contrat territorial sont cohérents avec ceux du SAGE en cours de préparation.
- **Avis motivé** : la CLE doit expliquer, argumenter les conclusions de cet avis.
- **Nécessité de s'accorder avec la CLE pour obtenir un avis dans un délai raisonnable**

**Projet de CT Re-Sources Centre-Ouest et Cadorie (SECO)**

## Les contrats territoriaux du bassin du Thouet

### Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques :

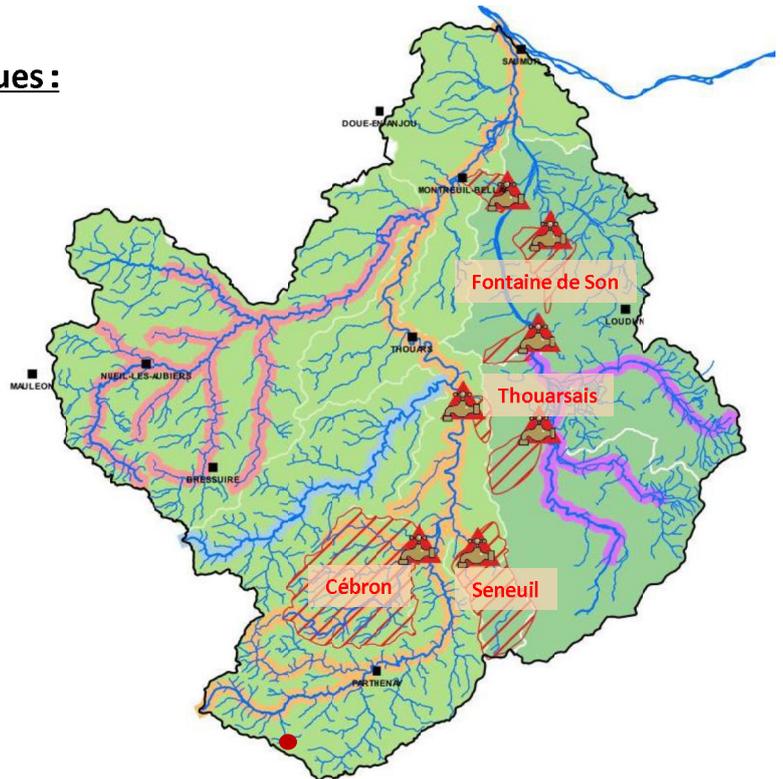
- CTMA du Thouet 
- CTMA de l'Argenton 
- CTMA du Thouaret 
- CTMA de la Dive 

### Contrat Territorial Pollutions Diffuses :

- Re-Sources du Pays Thouarsais et de Seneuil
- Re-Sources du Cébron
- Re-Sources de la Fontaine de Son

### Nouveau bassin :

- Projet Re-Sources de la Cadorie 



Syndicat des Eaux  
du Centre-Ouest

CONTRAT TERRITORIAL  
RE-SOURCES 2022 - 2027

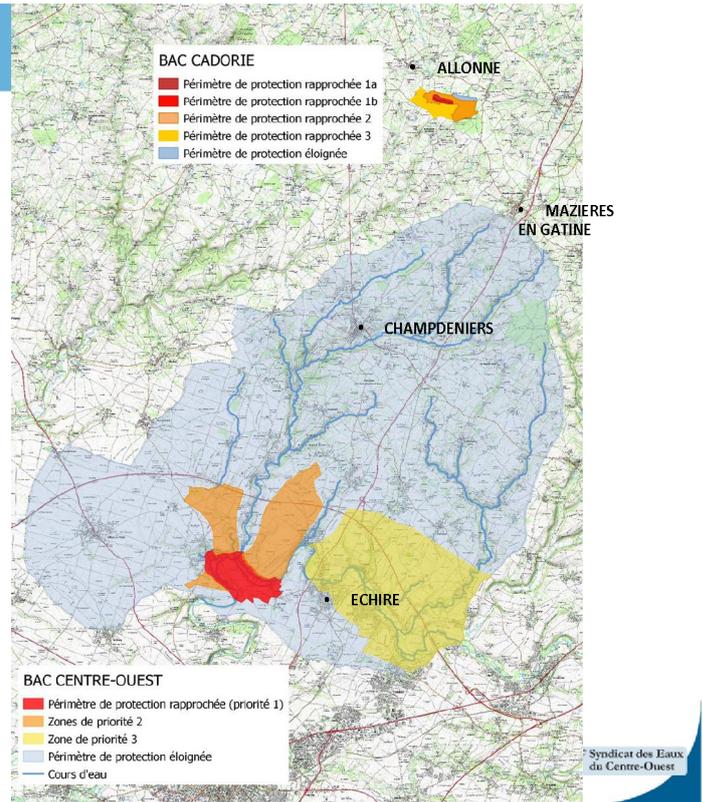
1<sup>er</sup> contrat 2022-2024

Présentation en Commission Locale de l'Eau  
Du SAGE THOUET

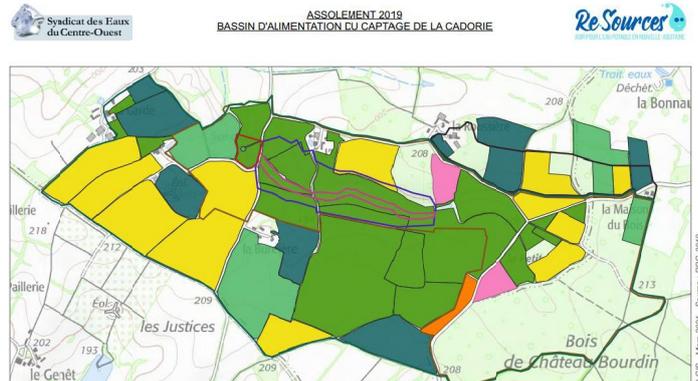
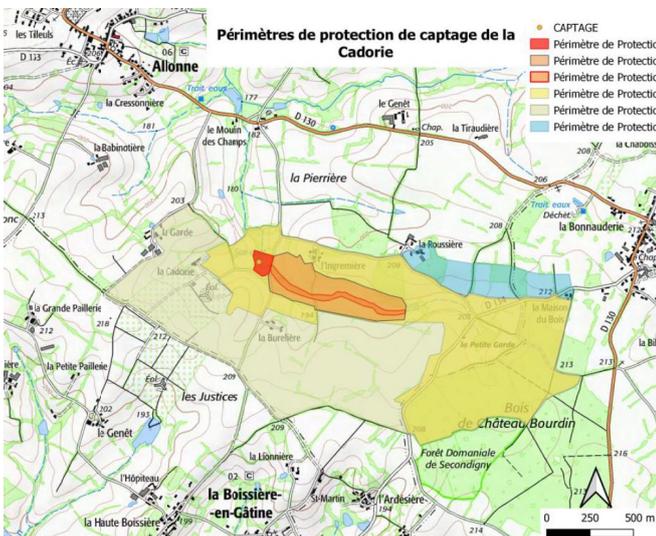
# CONTEXTE

## Le programme Re-Ressources sur les captages de la Cadorie et du Centre-Ouest

Captage	Captage de la Cadorie	Captages du Centre-Ouest
Volume capté	400 000 m <sup>3</sup> /an	3 000 000 m <sup>3</sup> /an
Contexte géologique et pédologique	Socle granitique	Sols argilo-calcaires au niveau du champ captant
Périmètres de protection	Arrêté de DUP du 15 février 2008	Arrêté de DUP du 8 juillet 2005
Traitements	Ultrafiltration et chloration.	Déminéralisation biologique et filtration sur charbons actifs. Chloration.
Historique de la protection de la qualité de l'eau	Mise en œuvre des servitudes de l'arrêté de DUP	2 Contrats territoriaux Re-Ressources : 2011-2016 / 2017-2021
Intercommunalités	Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine.	Niort Agglo, Val de Gâtine, Haut Val de Sèvre et Parthenay Gâtine.
SAGE	Thouet	Sèvre niortaise et Marais poitevin
Surface Agricole	180 ha	19 338 ha (RPG 2018)
Exploitations agricoles	13 exploitations concernées : 8 exploitations – SAU sur le bassin > 5 ha 8 exploitations = 90% de la SAU du bassin	277 exploitations concernées : 240 exploitations – SAU sur le bassin > 5 ha 150 exploitations = 90% de la SAU du bassin
Orientations principales	Agricole – Polyculture élevage	Agricole – Grandes cultures et polyculture élevage
Enjeux du territoire	Pesticides et turbidité	Nitrates et pesticides
Population desservie	7 000 hab.	33 000 hab.



# FOCUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CADORIE



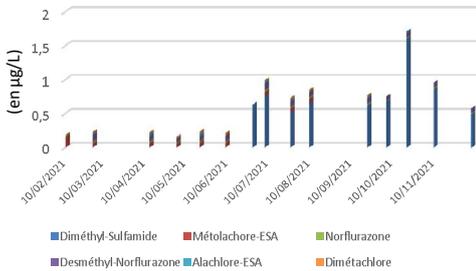
- Légende**
- Source de la Cadorie
  - Périumètre de Protection Immédiate
  - Périumètre de Protection Rapprochée 1a
  - Périumètre de Protection Rapprochée 1b
  - Périumètre de Protection Rapprochée 2
  - Périumètre de Protection Rapprochée 3
  - Périumètre de Protection Éloignée
  - Tournesols
  - Maïs (ensilage ou grain)
  - Prairies temporaires
  - Blé
  - Colzas
  - Prairies permanentes

# CONSTAT

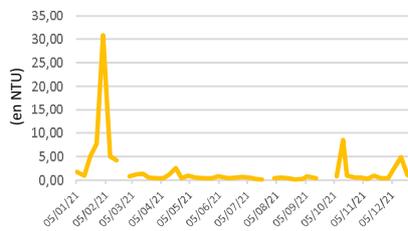


Une ressource en eau altérée par plusieurs paramètres :

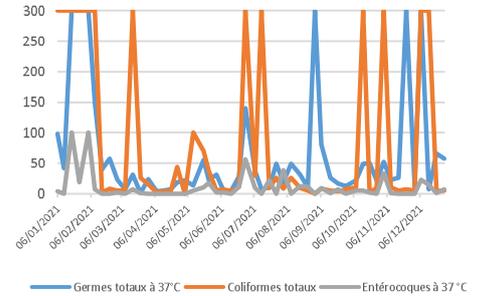
**Pesticides**



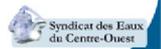
**Turbidité**



**Bactériologie**



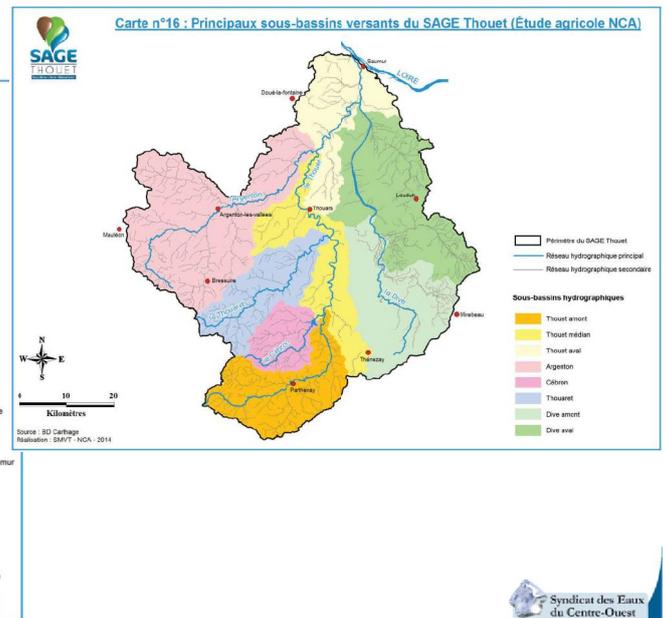
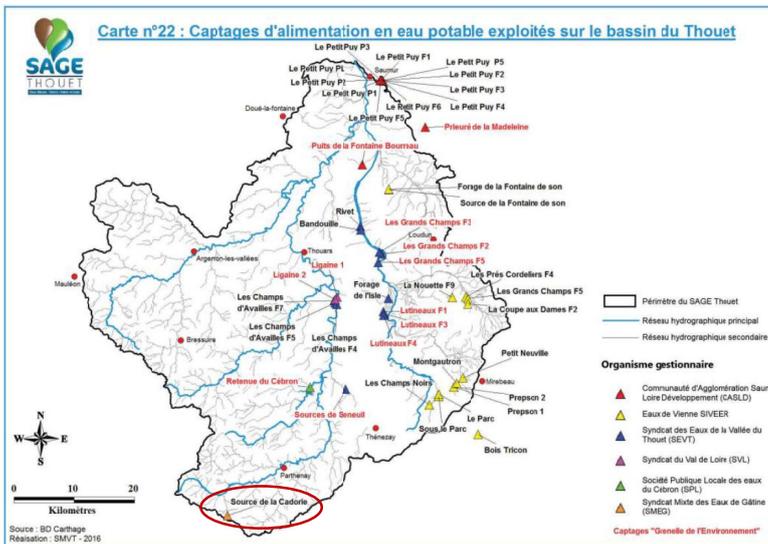
Historique de la démarche :



# CONTEXTE



Lien avec le SAGE Thouet :



# COHÉRENCE AVEC LE SAGE



## Les objectifs du SAGE :

La stratégie du SAGE Thouet a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 20 février 2020.

Les enjeux retenus sont les suivants :

- ressource en eau,
- qualité des eaux,
- milieux aquatiques,
- biodiversité,
- sensibilisation et communication,
- gouvernance.

S'agissant de l'enjeu qualité des eaux, les objectifs associés sont :

- o Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint.
- o Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif.
- o Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents.
- o **Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante.**



# EVALUATION ET CONCERTATION



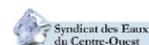
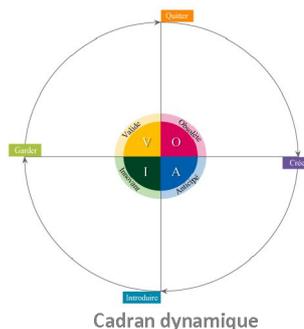
## Démarche mise en œuvre pour l'élaboration du contrat :

Bilan évaluatif du précédent contrat (BAC Centre-Ouest uniquement) :

Pertinence	
Objectifs stratégiques liés aux enjeux Stratégie sur les zones les plus sensibles Sensibilisation de tous les acteurs	Filière bas niveau d'impact Engagement clair des partenaires
Cohérence	
Avec les autres programmes et la réglementation Travail avec toutes les catégories d'acteurs Appui sur les partenaires agricoles	Stratégie de partenariat Diagnostics individuels Agriculteurs en retrait
Efficacité	
Animation Problématique reconnue Améliorations de pratiques (assolement, intercultures, gestion fertilisation, diminution des phytos)	Liens entre les partenaires Stratégie foncière à développer Vision croisée (agricole-non agricole)

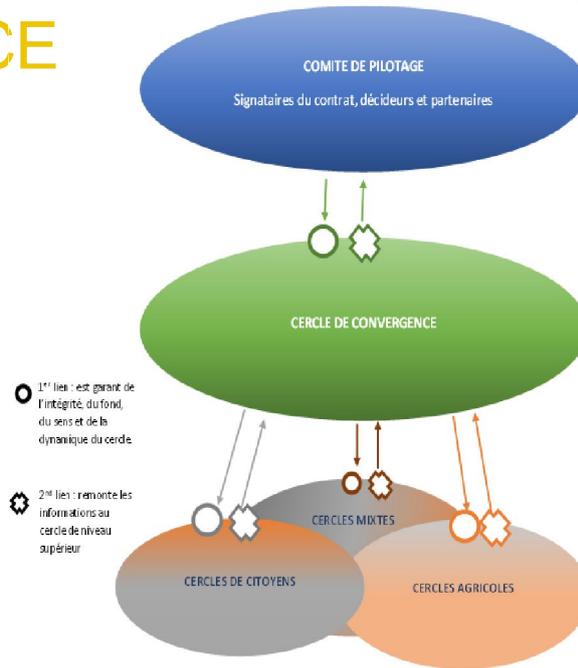
Une co-construction :

- Avec un groupe restreint (10 participants)  
-> défini les objectifs et assure un suivi
- Avec un groupe élargi (30 participants)  
-> contribue à l'élaboration du nouveau programme



# GOVERNANCE

Un nouveau mode de gouvernance proposé :



Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

# LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Partenaires financiers :



Services de l'Etat :



Organisations professionnelles agricoles :



Collectivités territoriales :



Associations :



# OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'EAU

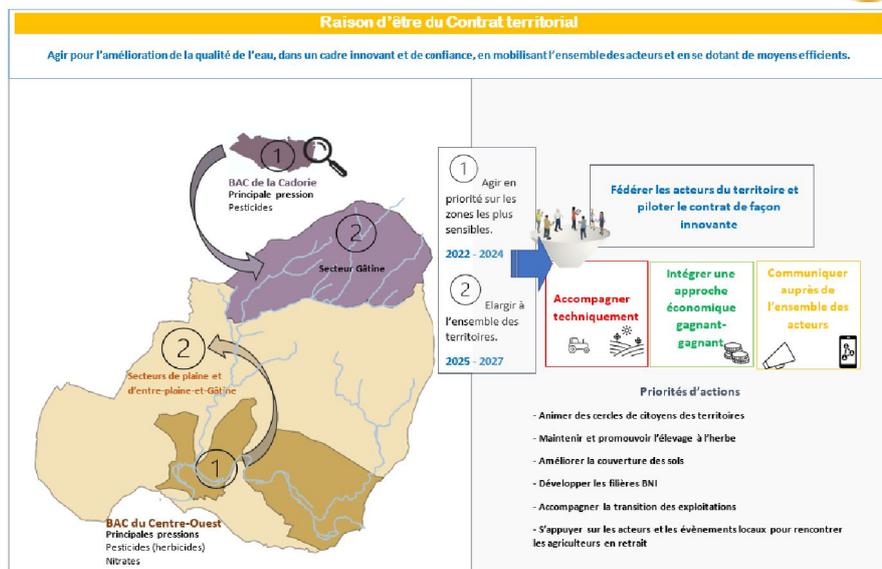


Sur l'eau brute :

Paramètre	Etat des lieux 2021	Stratégie SAGE Thouet	Objectifs du Contrat territorial 2022-2027
<b>Nitrates</b>	C <sup>o</sup> moy. = 30 mg/l	Respect du seuil de 50 mg/l et non dégradation de la ressource	C <sup>o</sup> moy. <30 mg/l
<b>Pesticides</b>	<u>Herbicides</u> Métolachlore-ESA : C <sup>o</sup> moy = 0,074 µg/l Alachlore-ESA : C <sup>o</sup> moy. = 0.028 µg/l Dimétachlore CGA : C <sup>o</sup> moy. = 0.027 µg/l  <u>Molécules utilisées en arboriculture</u> Diméthylsulfamide : C <sup>o</sup> moy. = 0,64 µg/l Norflurazone : C <sup>o</sup> moy = 0.023 µg/l Desméthylnorflurazone : C <sup>o</sup> moy. = 0.078 µg/l	<0,1 µg/l par molécule  <0,5 µg/l pour le total des substances	C <sup>o</sup> < 0,1 µg/l par molécule  C <sup>o</sup> < 0,5 µg/l pour la somme des molécules
<b>Turbidité</b>	C <sup>o</sup> moy. = 2,17 NTU avec des pics (8 et 30 NFU)	/	C <sup>o</sup> moy. <2 NTU et limiter les pics
<b>Micro-biologie</b>	Coliformes fécaux : moy. = 36 4 cas sur 28 de flore indénombrable. Entérocoques : moy. = 16 E. coli : moy = 9 5 cas / 28 de flore indénombrable (4) ou envahissante (1).  <i>Valeurs guide :</i> -Coliformes fécaux: 50 000 / 100 mL -Entérocoques : 10 000 / 100 mL -E. coli : 20 000 / 100 mL	/	Coliformes fécaux : moy. = 30 Entérocoques : moy. = 12 E. coli : moy. = 5  Absence de cas de flore indénombrable ou envahissante.

# STRATÉGIE

Un enjeu fondamental : l'amélioration de la qualité de l'eau brute



Où et quand ? Répartition du programme d'actions dans l'espace et dans le temps

Comment ? Organisation du contrat en 4 thématiques

# PROGRAMME D' ACTIONS



Axe stratégique	Code action	Intitulé action
Fédérer les acteurs du territoire et piloter le contrat de façon innovante	FED-1	Être présent sur le territoire
	FED-2	Animer des cercles de citoyens
	FED-3	Animation générale et suivi administratif
	FED-4	Animation agricole
	FED-5	Constat à 3 ans du contrat
	FED-6	Evaluation du contrat
Accompagner techniquement	TEC-1	Renforcer le lien avec les OPA
	TEC-2	Concevoir et alimenter collectivement une base de données sur les pratiques favorables à la qualité de l'eau
	TEC-3	Sensibiliser et impliquer les agriculteurs en retrait
	TEC-4	Améliorer la teneur en matière organique des sols
	TEC-5	Maintenir et développer les surfaces en herbe en soutenant l'élevage herbager
	TEC-6	Diversifier l'assolement
	TEC-7	Développer les luttes biologique et mécanique
	TEC-8	Aménager des dispositifs tampons
	TEC-9	Accompagner individuellement



# PROGRAMME D' ACTIONS



Axe stratégique	Code action	Intitulé action
Intégrer une approche économique gagnant-gagnant	ECO-1	Développer les filières Bas Niveau d'Impacts (BNI)
	ECO-2	Mettre en valeur les filières locales ayant un intérêt sur la qualité de l'eau
	ECO-3	Promouvoir les certifications environnementales existantes
	ECO-4	Accompagner le changement de pratiques agricoles
	ECO-5	Proposer des aides financières
	ECO-6	Gestion du foncier
	ECO-7	Etude du morcellement du foncier
Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire	COM-1	Communiquer vis-à-vis du grand public sur les efforts faits par les agriculteurs
	COM-2	Communiquer de façon innovante et positive
	COM-3	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement des bassins versants et les vulgariser
	COM-4	Informier et sensibiliser le public scolaire





# OBJECTIFS CHIFFRÉS A HORIZON 6 ANS

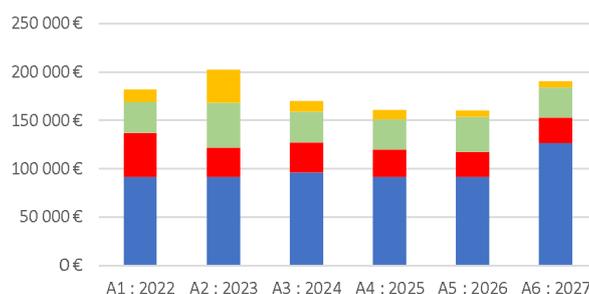
Axes stratégiques	Leviers d'actions	Objectifs chiffrés
Fédérer les acteurs et piloter de façon innovante	-Formaliser les partenariats avec les signataires du contrat. -Animer des cercles thématiques.	Atteindre 100% des objectifs fixés par les cercles
Accompagner techniquement	-Allonger les rotations. -Augmenter la période de couverture des sols*. -Adapter le choix des couverts. -Augmenter les surfaces désherbées mécaniquement. -Mieux valoriser l'accompagnement technique individuel.	30 agriculteurs participant aux groupes d'échanges sur l'allongement des rotations Gérer 2100 ha mécaniquement Accompagner 12 exploitations dans un changement de système
Intégrer une approche économique gagnant-gagnant	-Développer les cultures à bas niveau d'impact*. -Mettre en valeur le PAT et les certifications (HVE, AB). -Proposer des aides financières. -Maintenir les surfaces en herbe*. -Favoriser les aménagements de zones tampons*.	Engager 1000 ha nouveaux en cultures BNI Associer 10 agriculteurs au PAT. 30 % de la SAU des BACs en HVE 20 % de la SAU des BACs en AB. Maintenir 23 % de la SAU en herbe sur le BAC centre-Ouest et 45 % sur le BAC Cadorie Réaliser 8 dispositifs tampons
Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs	-Communiquer de façon positive et innovante. -Sensibiliser les agriculteurs en retrait. -Communiquer sur le fonctionnement des bassins.	Déployer une stratégie de communication Rencontrer 100 % des agriculteurs en retrait

# MOYENS FINANCIERS



AXES STRATÉGIQUES	2022	2023	2024	TOTAL A1 À A3	TOTAL A4 À A6	TOTAL 6 ANS
Fédérer les acteurs du territoire et piloter le contrat de façon innovante	91300€	91300€	96300€	278900€	308900€	587800€
Accompagner techniquement	45450€	30550€	31250€	107250€	81750€	189000€
Intégrer une approche économique gagnant-gagnant	32000€	46000€	31000€	109000€	98000€	207000€
Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire	13500€	34500€	11500€	59500€	36000€	82500€

Budget annuel prévisionnel détaillé par axe opérationnel



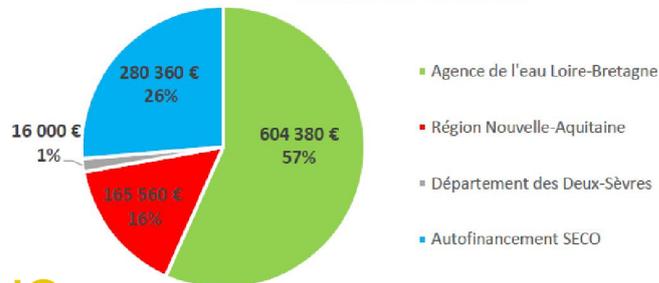
■ Fédérer et piloter ■ Accompagner techniquement  
■ Intégrer une approche économique ■ Communiquer

## CO-FINANCEMENT

Plan de financement - Période 2022 - 2027



Montant total : 1 066 300 €



## MOYENS HUMAINS

L'équipe d'animation comprend 1,7 ETP et se répartit comme suit :

- Animation générale : 0,5 ETP
- Animation agricole : 1 ETP
- Secrétariat : 0,2 ETP



**AVIS de la CLE du SAGE THOUET  
sur le projet de contrat territorial 2022 –  
2027  
des BAC de la Cadorie et du Centre-  
Ouest**





# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021
2. Validation du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale)
3. Avis motivé projet Re-Sources du Centre-Ouest et de la Cadorie
4. **Informations et questions diverses**

## Informations / Questions diverses

4. Infos/Questions diverses

- Prochaine séance de la CLE fin juin

- ✓ Avis programme d'actions ZPAAC des Lutineaux :  
*La CLE devrait être officiellement sollicitée début mai*  
*Transmission du dossier dès réception*
- ✓ Point sur le déroulé de la phase de consultation
- ✓ Rapport d'activité 2021 CLE
- ✓ ...

- Dossier porté à la connaissance de la CLE :

**Projet de restauration de la continuité écologique de l'Argent et du ruisseau de Buzenet sur la commune de Nueil-les-Aubiers porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

-> transmission du dossier par mail



Merci de votre attention